



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire tenue le **mardi 15 septembre 2026 à 19 heures**, au lieu ordinaire des séances dudit conseil et selon la loi

PRÉSENCES :

M. Claude Comeau, maire
Mme Denise Bergeron, conseillère
Mme Diane Boyer, conseillère
M. Mario Demers, conseiller
M. René Lecavalier, conseiller
Mme Carmen Pilote, conseillère
Mme Melanie Rose, conseillère

AUTRE PRÉSENCE :

M^e Charlotte Gagné, directrice générale adjointe et greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE – 19 HEURES

2026-09-240

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 15 SEPTEMBRE 2026 ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ PAR René Lecavalier
APPUYÉ PAR Denise Bergeron

D'ouvrir la séance ordinaire du mardi 15 septembre 2026 à 19 heures et d'adopter l'ordre du jour de ladite séance.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE PAROLE AU PUBLIC

Personne ne s'est manifesté lors de la période de parole au public.

2026-09-241

DISPENSE DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026 ET ADOPTION DUDIT PROCÈS-VERBAL

PROPOSÉ PAR Carmen B. Pilote
APPUYÉ PAR Melanie Rose

D'accorder une dispense de lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du mardi 1^{er} septembre 2026, copie dudit procès-verbal ayant été transmise à tous les membres du conseil en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 1^{er} septembre 2026.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

2026-09-242 DÉPÔT DE LA LISTE DES MOUVEMENTS DE PERSONNEL (MP-2026-09)

Considérant l’autorisation accordée au directeur général en vertu de l’article 5.1 du *Règlement n° 838 – Règlement de délégation de compétences à certains fonctionnaires municipaux*, il est

PROPOSÉ PAR	Mario Demers
APPUYÉ PAR	Denise Bergeron

De reconnaître le dépôt, par le directeur général, de la liste des mouvements de personnel portant le n° MP-2026-09 conformément à l’article 5.1 alinéa 2) du *Règlement n° 838*.

RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

2026-09-243 DÉPÔT DE LA LISTE DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES AUTORISÉS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR LE MOIS D’AOÛT 2026

Considérant l’autorisation accordée au directeur général en vertu de l’article 5.1 du *Règlement n° 838 – Règlement de délégation de compétences à certains fonctionnaires municipaux*, il est

PROPOSÉ PAR	René Lecavalier
APPUYÉ PAR	Diane Boyer

De reconnaître le dépôt de la liste des transferts budgétaires autorisés par le directeur général pour le mois d’août 2026 conformément à l’article 5.1 alinéa i) du *Règlement n° 838*.

RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

2026-09-244 AUTORISATION DE LA NOUVELLE FORMULE DE PARTAGE DES CONTRIBUTIONS AU TRANSPORT COLLECTIF POUR LA COURONNE-SUD

Considérant la nouvelle Politique de financement de l’Autorité régionale de transport métropolitain (ci-après appelée l’« ARTM ») autorisée en 2025 par la Communauté métropolitaine de Montréal (ci-après appelée la « CMM ») permettant d’établir la contribution au transport collectif pour l’ensemble de la Couronne-Sud de 2026 à 2028;

Considérant l’article 95 de la *Loi sur l’Autorité régionale de transport métropolitain* (RLRQ, chapitre A-33.3) (ci-après appelée la « Loi »), lequel autorise les municipalités locales de la Couronne-Sud à convenir, par entente, d’une nouvelle formule de partage du montant total des contributions exigées en vertu de l’article 83 de la Loi, et les conditions qui y sont applicables;

Considérant que pour être valide, cette nouvelle formule de partage doit être approuvée par au moins les deux tiers des municipalités locales de la Couronne-Sud, ce qui représente 27 municipalités sur les 40 la composant;

Considérant que faute d’entente, une augmentation uniforme des contributions municipales est prévue à la Politique de financement, laquelle représente des enjeux d’équité depuis de nombreuses années;

Considérant les deux rencontres tenues les 9 juin et 12 août 2026 avec les maires et mairesses de la Couronne-Sud en vue de convenir de principes directeurs et de nouvelles clés de partage du déficit, lesquelles ont permis de dégager un consensus;

Considérant que ce consensus s'appuie sur les principes directeurs suivants : le bénéficiaire-payeur, le décideur-payeur, la prévisibilité et la stabilité, la cohérence et la neutralité ainsi que la simplicité;

Considérant que la contribution financière de la Couronne-Sud au transport collectif est de 39,8 M\$ en 2026, grâce à l'aide transitoire octroyée par le gouvernement du Québec;

Considérant que l'aide transitoire prévue est dégressive et prendra fin en 2029, alors que les hausses de contribution anticipées varient fortement entre les cinq secteurs métropolitains, la Couronne-Sud étant parmi les plus touchées;

Considérant qu'il est anticipé que la contribution financière de la Couronne-Sud au transport collectif passera à 85,6 M\$ en 2029;

Considérant que la nouvelle formule de partage des contributions de la Couronne-Sud proposée ne constitue en aucun cas une acceptation de ce déficit, lequel dépasse largement la capacité de payer des municipalités la composant;

Considérant les préoccupations exprimées quant à la fiabilité des données fournies par l'ARTM sur la provenance des usagers, de même qu'à l'égard de la méthodologie d'identification de celle-ci;

Considérant qu'a également été discutée la question des revenus éventuels associés au développement autour des gares d'une ligne de train, il est

PROPOSÉ PAR	Carmen B. Pilote
APPUYÉ PAR	Melanie Rose

De demander à l'ARTM d'appliquer la nouvelle formule de partage du montant total des contributions exigées en vertu de l'article 83 de la Loi, aux conditions suivantes :

1. Distribuer, par municipalité, les déficits de chacun des modes de transport selon la provenance des usagers de ce mode, à l'exception du déficit des autobus locaux sur la Couronne-Sud, dont la répartition se fait en fonction de :
 - la provenance des usagers par municipalité à 50 %;
 - l'offre de service (passage d'autobus) sur le territoire de la municipalité à 50 %.
2. Répartir les revenus généraux retournés à la Couronne-Sud selon leur provenance dans chacun des quatre (4) sous-secteurs (voir l'entente jointe à laquelle est annexée la carte des quatre [4] sous-secteurs) en réduction de la contribution totale des sous-secteurs (contribution selon la richesse foncière uniformisée - ci-après appelée « RFU » - et contribution aux services), puis redistribuer la contribution nette de chaque sous-secteur au prorata des contributions des services avant l'application des revenus généraux des municipalités de ce sous-secteur. Une contribution minimale

par municipalité correspond à la contribution RFU prévue à l'article 80 de la Loi doit être appliquée.

3. Répartir l'aide transitoire allouée à la Couronne-Sud au prorata des hausses entre la contribution de la municipalité par rapport à sa contribution de l'année précédente.

Aucune aide ne doit être versée si la contribution de la municipalité baisse par rapport à l'année précédente ou si la croissance de la contribution est de 5 % ou moins par rapport à l'année précédente.

De demander à l'ARTM la mise à jour de la méthodologie d'identification de la provenance des usagers afin de s'assurer que la nouvelle formule de partage s'appuie sur des données fiables.

De demander à l'ARTM de faire bénéficier les municipalités qui assument les déficits liés à une ligne de trains, de tous revenus éventuels associés au développement autour des gares de cette ligne.

De demander à l'ARTM de fixer, suivant cette nouvelle formule, la contribution individuelle à réclamer de chacune des municipalités locales de la Couronne-Sud pour l'année 2027 et les années subséquentes.

De demander à l'ARTM de répartir l'aide transitoire entre les cinq (5) secteurs métropolitains, en fonction des hausses de contribution anticipées pour chacun d'eux, afin d'atténuer prioritairement les hausses là où elles sont les plus marquées.

De demander à l'ARTM d'intensifier les démarches auprès du gouvernement, de concert avec les municipalités de la Couronne-Sud, afin de prolonger l'aide transitoire au-delà de 2028.

D'autoriser le maire, M. Claude Comeau, et la greffière, M^e Charlotte Gagné, à signer, pour et au nom de la Ville de Pincourt, l'entente intermunicipale relative à la nouvelle formule de partage des contributions de la Couronne-Sud.

De transmettre la présente résolution à la présidence de l'ARTM.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2026-09-245

APPUI AUX DEMANDES DE LA TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE-SUD POUR RÉDUIRE LE DÉFICIT EN TRANSPORT COLLECTIF

Considérant que la contribution financière de la Couronne-Sud au transport collectif est de 39,8 M\$ en 2026, grâce à l'aide transitoire octroyée par le gouvernement du Québec;

Considérant que l'aide transitoire prévue est dégressive et prendra fin en 2029, alors que les hausses de contribution anticipées varient fortement entre les cinq (5) secteurs métropolitains, la Couronne-Sud étant parmi les plus touchées;

Considérant qu'il est anticipé que la contribution financière de la Couronne-Sud au transport collectif passera à 85,6 M\$ en 2029;

Considérant que l'exercice visant à déterminer une nouvelle formule de partage des contributions de la Couronne-Sud, soumis à la présente séance du conseil,

ne constitue en aucun cas une acceptation de ce déficit, lequel dépasse largement la capacité de payer des municipalités la composant;

Considérant que le réseau de transport collectif fait actuellement face à une crise de financement importante attribuable notamment à l'évolution des habitudes de déplacement, à l'arrivée du REM, à l'augmentation des coûts d'exploitation, aux besoins croissants de maintien des actifs et à la croissance du transport adapté;

Considérant que les municipalités de la Couronne-Sud ne disposent plus de la capacité financière nécessaire pour absorber seules les déficits croissants du transport collectif, il est

PROPOSÉ PAR

Diane Boyer

APPUYÉ PAR

Denise Bergeron

De réaffirmer que le transport collectif représente un investissement stratégique pour le développement économique de la Couronne-Sud et qu'un financement adéquat des réseaux de transport collectif contribue directement à la productivité des entreprises, à la mobilité de la main-d'œuvre.

D'appuyer les demandes de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud visant à assurer un financement stable, prévisible et suffisant du transport collectif.

De demander aux partis politiques, dans le cadre de la présente campagne électorale, :

1. De prendre en charge les déficits du transport ferroviaire de banlieue découlant, notamment des changements de comportement des usagers et de l'arrivée du REM, évalués à 30 M\$.
2. De soutenir financièrement les projets structurants de mobilité sur la Couronne-Sud, notamment les mesures préférentielles pour autobus et le développement de liaisons est-ouest.
3. D'accélérer les projets de diversification autour des gares ou des terminus et de retourner les revenus générés aux municipalités desservies par la ligne de train ou celle où se situe le terminus.
4. D'accélérer l'acquisition d'autobus par EXO ainsi que les infrastructures requises afin de réduire les coûts d'exploitation et d'assurer une meilleure équité entre les différents transporteurs et, dans l'intervalle, verser une subvention temporaire de 30 M\$.
5. De réviser les modalités de financement du transport adapté afin qu'elles reflètent l'évolution réelle de l'achalandage et des besoins ou, à défaut, de combler le manque à gagner évalué à plus de 10 M\$ en 2026 et à plus de 60 M\$ sur l'ensemble de la période 2025-2028.
6. De mettre en place des mécanismes de contribution hors territoire ou de donner à l'ARTM les leviers nécessaires pour le faire afin d'assurer une plus grande équité fiscale entre les municipalités.

De transmettre copie de la présente résolution aux partis politiques dans le cadre de la campagne provinciale 2026 ainsi qu'à la présidence de l'ARTM.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2026-09-246

DEMANDE DE CONTRIBUTION AUX COÛTS DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CHAUSSEE DU BOULEVARD CARDINAL-LÉGER ET DE LA 5^E AVENUE

Considérant les travaux réalisés et ceux actuellement en cours pour la construction du nouveau pont en remplacement du pont de l'Île-aux-Tourtes;

Considérant que les fermetures et les entraves à la circulation liées à ces travaux ont occasionné une augmentation importante de la circulation sur le territoire de la Ville de Pincourt, notamment sur le boulevard Cardinal-Léger et la 5^e Avenue;

Considérant que cette augmentation de la circulation a notamment entraîné une présence accrue de véhicules lourds sur ces artères municipales;

Considérant que cet achalandage additionnel a contribué à la détérioration accélérée de la chaussée du boulevard Cardinal-Léger et de la 5^e Avenue;

Considérant que la Ville de Pincourt et sa population ont subi des préjudices et des inconvénients importants en raison de cette circulation additionnelle;

Considérant que des travaux devront être réalisés afin de remettre en état et de réhabiliter la chaussée du boulevard Cardinal-Léger et de la 5^e Avenue;

Considérant que ces travaux représentent des investissements importants pour la Ville de Pincourt;

Considérant que la Ville de Pincourt demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec de contribuer aux coûts des travaux requis, compte tenu de la circulation additionnelle générée par les fermetures et les entraves liées aux travaux du pont de l'Île-aux-Tourtes, il est

PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

Diane Boyer
Mario Demers

De demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec de contribuer aux coûts des travaux nécessaires à la remise en état de la chaussée du boulevard Cardinal-Léger et de la 5^e Avenue, laquelle a été affectée par la circulation additionnelle découlant des travaux et des fermetures liés au pont de l'Île-aux-Tourtes.

De demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec de collaborer avec la Ville de Pincourt afin de déterminer les travaux requis, leur échéancier ainsi que les modalités de sa contribution financière.

De mandater la direction générale et les services municipaux concernés afin de documenter l'état de la chaussée du boulevard Cardinal-Léger et de la 5^e Avenue, les travaux requis ainsi que les coûts estimés, puis de transmettre ces informations au ministère.

De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec.

De transmettre également copie de la présente résolution aux candidats et candidates dans la circonscription électorale de Vaudreuil, soit :

- James Hughes, candidat du Parti libéral du Québec;
- Meili Faille, candidate du Parti Québécois;
- Chantal Darcy, candidate de la Coalition Avenir Québec;
- Patrick Caron, candidat du Parti conservateur du Québec;
- Jeannette Uwantege, candidate de Québec solidaire;
- Marie-Claude Nichols, députée de Vaudreuil.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2026-09-247

OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACQUISITION DE VÊTEMENTS ET D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE POUR LES PERSONNES EMPLOYÉES DE LA VILLE DE PINCOURT

Considérant la signature de la nouvelle convention collective 2026-2030 applicable aux employés de la Ville de Pincourt;

Considérant les changements apportés relativement à la fourniture de vêtements et d'équipements de protection individuelle à compter de l'année 2027;

Considérant que, suivant ces modifications, la Ville doit constituer un inventaire de vêtements et d'équipements de protection individuelle afin d'assurer l'application de la nouvelle convention collective à compter de janvier 2027;

Considérant la recherche de prix effectuée pour l'acquisition des vêtements et des équipements de protection individuelle requis pour l'ensemble des employés de la Ville;

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition des inventaires requis avant l'entrée en vigueur des nouvelles modalités applicables, il est

PROPOSÉ PAR

Carmen B. Pilote

APPUYÉ PAR

Diane Boyer

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à l'acquisition des vêtements et des équipements de protection individuelle requis pour l'ensemble des employés de la Ville de Pincourt, en vue de l'application de la nouvelle convention collective à compter du 1^{er} janvier 2027.

D'autoriser une dépense maximale de 80 482,50 \$, taxes incluses, pour l'acquisition des vêtements et des équipements de protection individuelle auprès de l'entreprise « LES ENTREPRISES DE CUIR C.H.R. INC. » (LE BOTTIER DU CINQ ENR.) et de d'autres fournisseurs.

De financer ces dépenses à même le surplus non réservé et de les imputer au poste budgétaire 02-160-00-650.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2026-09-248

**AUTORISATION D'ACTIVITÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE PINCOURT -
LAVE-AUTO À L'ÉGLISE NOTRE-DAME-DE-LORETTE**

Considérant qu'en vertu des articles 4 (par. 8) et 66 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.Q. 2005, c. 6), en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006, la Ville peut procéder à la fermeture d'une rue par résolution, il est

PROPOSÉ PAR	Melanie Rose
APPUYÉ PAR	Denise Bergeron

D'autoriser, suivant la demande formulée par la paroisse Notre-Dame-de-Lorette, la tenue d'un lave-auto le 19 septembre 2026 sur le terrain de l'église aux conditions suivantes :

- l'eau ne devra pas couler de manière continue et l'utilisation de pistolets d'arrosage est requise;
- la borne-fontaine utilisée devra être équipée de vannes à guillotine pour bouches d'incendie.

D'autoriser les différents services municipaux (loisirs et services communautaires, travaux publics et infrastructures, urgence et protection incendie) à participer à la réalisation des événements, le cas échéant.

De transmettre une copie de la présente résolution à la Sûreté du Québec pour assurer l'encadrement sécuritaire des événements.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION ET FINANCES

2026-09-249

DÉPÔT DE LA LISTE DES DÉPENSES PAYÉES POUR LE MOIS D'AOÛT 2026

Considérant les autorisations accordées à la trésorière en vertu de l'article 5.2 du *Règlement n° 838 de délégation de compétences à certains fonctionnaires municipaux*, il est

PROPOSÉ PAR	Melanie Rose
APPUYÉ PAR	Carmen B. Pilote

De reconnaître le dépôt, par la trésorière, de la liste des dépenses payées pour le mois d'août 2026 conformément à l'article 6 paragraphe c) du *Règlement n° 838*.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2026-09-250

**VENTE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DE TAXES LE MERCREDI
2 DÉCEMBRE 2026**

Considérant la résolution 2026-08-216 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 août 2026 reconnaissant le dépôt de la liste des immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées au 6 août 2026, en tout ou en partie, il est

PROPOSÉ PAR René Lecavalier
APPUYÉ PAR Mario Demers

D'ordonner à la greffière de vendre à l'enchère publique, selon la *Loi sur les cités et villes* et la Politique de recouvrement 2025 concernant le recouvrement des sommes dues à la Ville, les immeubles qui ont des arrérages de taxes foncières et de droits sur les mutations pour l'année 2025 ou antérieurs à ladite année, à la suite du dépôt de l'état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées en tout ou en partie.

De soustraire de ladite vente pour non-paiement de taxes les créances en souffrance d'arrérages de taxes de 2025 et de droits sur les mutations immobilières de 2025 ayant un solde de 200 \$ et moins.

De tenir cette vente le **mercredi 2 décembre 2026 à 11 heures** dans la salle de délibérations du conseil, à l'Omni-Centre situé au 375, boulevard Cardinal-Léger à Pincourt.

De nommer Mme Nathalie Boisvert, trésorière et directrice du Service de l'administration et des finances, ou, en son absence, Mme Nathalie Chénier, trésorière adjointe, pour enchérir et acquérir les immeubles, si nécessaire, lors de la vente aux enchères pour non-paiement de taxes prévue le **mercredi 2 décembre 2026 à 11 heures**, le tout en accord avec l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2026-09-251 AUTORISATION DE PAIEMENT COMPTANT DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 855, 864 et 874 AU MONTANT TOTAL DE 1 912 583 \$ RELATIF À UN EMPRUNT ÉCHÉANT LE 2025-01-28 - AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION 2024-11-308

Considérant la résolution 2024-11-308 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 novembre 2024 autorisant le paiement comptant des règlements numéros 855, 864 et 874 au montant total de 1 912 583 \$, il est

PROPOSÉ PAR Diane Boyer
APPUYÉ PAR Carmen B. Pilote

D'amender la résolution 2024-11-308 afin d'ajouter les mots « , **financé à même le surplus réservé,** » après les mots « au montant total de 1 912 583 \$ ».

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2026-09-252 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER INTERMÉDIAIRE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026

PROPOSÉ PAR René Lecavalier
APPUYÉ PAR Carmen B. Pilote

De reconnaître le dépôt du rapport financier intermédiaire pour l'exercice financier 2026.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2026-09-253

RENOUVELLEMENT DE LA POLICE D'ASSURANCE DÉCÈS OU MUTILATION ACCIDENTELLE (DMA) AUPRÈS DE « BENEVA » POUR LES EMPLOYÉS PERMANENTS (1LW65)

Considérant que la police d'assurance décès ou mutilation accidentelle (DMA) pour les employés permanents (1LW65) avec Beneva vient à terme le 30 septembre 2026, il est

PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

Denise Bergeron
Mario Demers

D'autoriser le renouvellement de la police d'assurance décès ou mutilation accidentelle (DMA) pour les employés permanents auprès de « Beneva » (1LW65) pour une année, soit du 1^{er} octobre 2026 au 30 septembre 2027, pour une prime totale de 4 015,41 \$, toutes taxes incluses.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES URBAINES

2026-09-254

OCTROI DE CONTRAT POUR LA LOCATION DE DEUX (2) CHARGEURS (LOADER) SUR TROIS (3) ANS AVEC OPTION DE RACHAT - AO 2026-012 - DÉPENSE FINANCÉE PAR LE BUDGET D'OPÉRATION

Considérant le processus d'appel d'offres 2026-012 qui s'est terminé le 31 août 2026 à 11 h 01;

Considérant l'évaluation qualitative des soumissions dans le cadre de l'appel d'offres précédemment mentionné;

Considérant les offres reçues et leur analyse par un comité :

Firmes ayant soumissionné	Coût (tx inc.)	Rang
LONGUS EQUIPEMENT INC.	436 175,05 \$	1
Brandt Tractor Ltd.	685 269,40 \$	2
Trois-Rivières Location inc.	703 647,00 \$	3

Considérant que le plus bas soumissionnaire est conforme, il est

PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

René Lecavalier
Denise Bergeron

D'octroyer un contrat pour la location de deux (2) chargeurs (loader) sur trois (3) ans avec option de rachat auprès de « LONGUS EQUIPEMENT INC. » pour la somme de 436 175,05 \$, toutes taxes incluses.

De financer cette dépense à même le budget d'opération et de l'imputer au poste budgétaire 02-330-00-513.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

- 2026-09-255

OCTROI DE CONTRATS POUR L'AMÉNAGEMENT DES STATIONNEMENTS DE L'HÔTEL DE VILLE ET L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE DRAPEAUX - DÉPENSES FINANCÉES PAR LE SURPLUS RÉSERVÉ « INFRASTRUCTURES URBAINES »

PROPOSÉ PAR Mario Demers
APPUYÉ PAR Denise Bergeron

D'octroyer un contrat pour l'aménagement des stationnements avant et arrière à l'hôtel de ville auprès de « 9462-0820 Québec inc. » (EXCAVATION PANNETON) pour la somme de 61 601,02 \$, toutes taxes incluses.

D'octroyer un contrat pour l'achat, la livraison et l'installation de drapeaux officiels extérieurs à l'hôtel de ville auprès de « TECNIMA VL INC. » pour la somme de 8 159,78 \$, toutes taxes incluses.

D'octroyer un contrat pour la fourniture des matériaux pour le muret et le pavé à l'hôtel de ville auprès de « 9088-3828 QUÉBEC INC. » (BRIQUE & PAVÉ BEAUDRY INC.) pour la somme maximale de 10 000 \$, toutes taxes incluses.

De financer ces dépenses à même le surplus réservé « Infrastructures urbaines » et de les imputer au poste budgétaire 22-100-20-724.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
- 2026-09-256

ENTÉRINEMENT DE L'OCTROI DE CONTRAT POUR DES RÉPARATIONS SUR UN CAMION FREIGHTLINER M2 (UNITÉ 13-16) - DÉPENSE FINANCÉE PAR LE SURPLUS RÉSERVÉ « MÉCANIQUE »

PROPOSÉ PAR Melanie Rose
APPUYÉ PAR Diane Boyer

D'entériner l'octroi du contrat pour des réparations sur un camion Freightliner M2 (unité 13-16) auprès de « 9192-7210 QUÉBEC INC. » (MÉCANIQUE FRANÇOIS LOISELLE) pour la somme de 5 413,60 \$, toutes taxes incluses.

De financer cette dépense à même le surplus réservé « Mécanique » et de l'imputer au poste budgétaire 02-315-00-540.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
- 2026-09-257

AUTORISATION POUR LA LOCATION D'UN CHARGEUR CASE 621 G AVEC ÉQUIPEMENT À NEIGE POUR LA SAISON 2026-2027 - DÉPENSE FINANCÉE PAR LE BUDGET D'OPÉRATION

PROPOSÉ PAR René Lecavalier
APPUYÉ PAR Denise Bergeron

D'autoriser la location d'un chargeur Case 621 G avec équipement à neige pour une période de cinq (5) mois durant la saison 2026-2027 auprès de « LONGUS EQUIPEMENT INC. » pour la somme de 57 430,01 \$, toutes taxes incluses.

De financer cette dépense à même le budget d'opération et de l'imputer au poste budgétaire 02-330-00-513.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2026-09-258

**OCTROI DE CONTRAT POUR LA RESTAURATION ÉCOLOGIQUE DU SITE SUR
LA RUE DE LA COOPÉRATIVE (7470-16-01-0911702) - DÉPENSE FINANCÉE
PAR LE SURPLUS NON RÉSERVÉ**

Considérant les demandes du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, il est

PROPOSÉ PAR Mario Demers
APPUYÉ PAR Diane Boyer

D'octroyer un contrat pour la restauration écologique du site sur la rue de la Coopérative auprès de « 9253-1631 QUÉBEC INC. » (LES ENTREPRISES MARCO MICHETTI / Les entreprises MM), pour la somme de 20 235,60 \$, toutes taxes incluses.

De financer cette dépense à même le surplus non réservé et de l'imputer au poste budgétaire 02-320-09-520.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

LOISIRS, CULTURE ET SERVICES COMMUNAUTAIRES

2026-09-259

ENTÉRINEMENT DE L'OCTROI DE DIVERS CONTRATS D'ENTRETIEN À L'OMNISCENTRE (375, BOUL. CARDINAL-LÉGER)

PROPOSÉ PAR Denise Bergeron
 APPUYÉ PAR Melanie Rose

D'entériner l'octroi de contrat pour la location d'une génératrice supplémentaire à l'Omni-Centre, durant l'épisode de verglas au printemps 2026, auprès de « LAGACE ELECTRIQUE INC » pour la somme de 3 751,25 \$, toutes taxes incluses, à financer à même le surplus réservé « Éventualités ».

D'entériner l'octroi de contrat pour le remplacement et l'optimisation de l'entrée électrique pour le four, à l'Omni-Centre, auprès de « LAGACE ELECTRIQUE INC » pour la somme de 11 249,15 \$, toutes taxes incluses, à financer à même le surplus réservé « Entretien de bâtiments ».

D'entériner l'octroi de contrat pour la réparation du compresseur dans le gymnase à l'Omni-Centre auprès de « THERMOCYR INC. » pour la somme de 8 157,48 \$, toutes taxes incluses, à financer à même le surplus réservé « Entretien de bâtiments ».

D'entériner l'octroi de contrat pour la mise à jour des affichages historiques des conseils municipaux et des mairies auprès de « ENCADREMENTS MIRON INC. » (La Fabrique Miron) pour la somme de 2 962,30 \$, toutes taxes incluses, à financer à même le surplus non réservé.

D'imputer ces dépenses au poste budgétaire 02-701-21-531.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**AUTORISATION D'ACHAT D'UN SAPIN ARTIFICIEL AVEC LUMIÈRES LED
INTÉGRÉES ET DIVERS ACCESSOIRES, GUIRLANDES ET LUMIÈRES DE
REEMPLACEMENT**

René Lecavalier
Carmen B. Pilote

D'autoriser l'achat d'un sapin artificiel avec lumières LED intégrées et divers accessoires, guirlandes et lumières de remplacement auprès de « LEBLANC ILLUMINATIONS-CANADA INC. » pour la somme de 52 711,59 \$, toutes taxes incluses.

De financer la somme de 25 000 \$ à même le surplus réservé « Parcs municipaux et mobilier urbain » et de l'imputer au poste budgétaire 22-300-40-854.

De financer la somme de 27 711,59 \$ à même le surplus non réservé et de l'imputer au poste budgétaire 22-300-40-854.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

URGENCE ET PROTECTION CONTRE LES INCENDIES PINCOURT/NDIP

**DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA RECONNAISSANCE DU VÉHICULE
PRIVÉ DU DIRECTEUR DU SERVICE D'URGENCE ET DE PROTECTION CONTRE
LES INCENDIES COMME VÉHICULE D'URGENCE AUPRÈS DE LA SAAO**

Considérant la résolution 2012-03-089 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 mars 2012 autorisant directeur du Service d'urgence et de sécurité publique, monsieur Yanick Bernier, à faire la demande d'autorisation pour la reconnaissance de véhicule d'urgence à la Société de l'assurance automobile du Québec, selon l'article 1, (6) de son véhicule privé comme stipulé dans son contrat de travail, il est

Diane Boyer
Carmen B. Pilote

D'autoriser le directeur du Service d'urgence et de protection contre les incendies et coordonnateur de sites désignés pour la Ville de Pincourt, M. Yanick Bernier, à présenter une demande d'autorisation pour la reconnaissance de son véhicule privé, comme stipulé dans son contrat de travail, comme véhicule d'urgence auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), selon l'article 1.1 du Règlement sur les véhicules d'urgence et les véhicules munis de feux jaunes clignotants ou pivotants de la SAAQ.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

OCTROI DE CONTRATS POUR DIFFÉRENTS TRAVAUX À ÊTRE EFFECTUÉS À LA CASERNE 6 SITUÉE AU 701, BOULEVARD CARDINAL-LÉGER

René Lecavalier

Carmen B. Pilote

D'octroyer un contrat pour une évaluation de capacité en structure sur la mezzanine existante de la caserne 6 située au 701, boul. Cardinal-Léger et datant de l'année 1982 auprès de la firme d'ingénierie « EXP » pour la somme de 3 679,20 \$, toutes taxes incluses.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-140-00-410. **SNR**

D'octroyer un contrat pour l'installation de détection des gaz d'échappement de véhicules et d'extraction CO-No2 dans la caserne 6 auprès de la firme « AEC AUTOÉNERGIE CANADA INC. » pour la somme de 15 784,92 \$, toutes taxes incluses.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-226-00-531. **SNR**

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

OCTROI DE CONTRATS POUR DIVERSES RÉPARATIONS DEVANT ÊTRE EFFECTUÉES SUR LA FLOTTE DE VÉHICULES DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2026 - DÉPENSES FINANCÉES PAR LE SURPLUS RÉSERVÉ « MÉCANIQUE »

Melanie Rose

Denise Bergeron

D'octroyer un contrat pour les inspections PEP pour la flotte de véhicules de la Ville auprès de « 9192-7210 QUÉBEC INC. » (MÉCANIQUE FRANÇOIS LOISELLE) pour la somme de 21 308,27 \$, toutes taxes incluses.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-315-00-640.

D'octroyer un contrat pour le reconditionnement de la pompe du véhicule incendie n° 206 auprès de « 9192-7210 QUÉBEC INC. » (MÉCANIQUE FRANÇOIS LOISELLE) pour la somme de 6 452,26 \$, toutes taxes incluses.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-225-00-540.

D'octroyer un contrat pour l'installation du pouce hydraulique et du système hydraulique de l'unité 21-93 à l'unité 21-39 auprès de « 9192-7210 QUÉBEC INC. » (MÉCANIQUE FRANÇOIS LOISELLE) pour la somme de 4 626,75 \$, toutes taxes incluses.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-315-00-540.

De financer ces dépenses à même le surplus réservé « Mécanique ».

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

GREFFE, COMMUNICATIONS ET RELATIONS AVEC LES CITOYENS

2026-09-264

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 783-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 783 RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES AUX FINS D'ASSURER SA CONCORDANCE AVEC LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE 3^E GÉNÉRATION (SADR3) DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES

Considérant l'avis de motion donné, le dépôt du projet de *Règlement n° 783-01 modifiant le Règlement n° 783 relatif aux dérogations mineures* aux fins d'assurer sa concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement révisé de 3^e génération (SADR3) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges en précisant qu'aucune dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard des dispositions relatives à l'affichage pour les affiches, les enseignes et les panneaux-réclame situés sur un terrain en bordure de l'autoroute 20 et l'adoption dudit projet de règlement lors de la séance ordinaire du 11 août 2026, sous la résolution 2026-08-225, il est

PROPOSÉ PAR

René Lecavalier

APPUYÉ PAR

Diane Boyer

D'adopter le *Règlement n° 783-01 modifiant le Règlement n° 783 relatif aux dérogations mineures* aux fins d'assurer sa concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement révisé de 3^e génération (SADR3) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges en précisant qu'aucune dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard des dispositions relatives à l'affichage pour les affiches, les enseignes et les panneaux-réclame situés sur un terrain en bordure de l'autoroute 20.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2026-09-265

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 955 SUR LE PARTAGE DES COÛTS POUR LES OUVRAGES MITOYENS À UN TERRAIN MUNICIPAL

Considérant l'avis de motion donné pour le projet de *Règlement n° 955 sur le partage des coûts pour les ouvrages mitoyens à un terrain municipal* et que ledit projet a été déposé lors de la séance ordinaire du 11 août 2026, sous la résolution 2026-08-226, il est

PROPOSÉ PAR

Diane Boyer

APPUYÉ PAR

Carmen B. Pilote

D'adopter le *Règlement n° 955 sur le partage des coûts pour les ouvrages mitoyens à un terrain municipal*.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2026-09-266

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 846-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 846 (RMH 330) RELATIF AU STATIONNEMENT

Mme la conseillère Diane Boyer donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le *Règlement n° 846-07 modifiant le Règlement n° 846 (RMH 330) relatif au stationnement* et dépose ledit projet de règlement.

2026-09-267

AUTORISATION DE PROCÉDURE JUDICIAIRE

Considérant les nombreuses interventions auprès des propriétaires depuis plusieurs années et le défaut de ces derniers de s'y conformer dans les délais impartis, il est

PROPOSÉ PAR	Diane Boyer
APPUYÉ PAR	Mario Demers

De mandater M^e Patrice Gladu, exerçant à titre d'avocat au sein du cabinet DUNTON RAINVILLE S.E.N.C.R.L., afin d'évaluer la preuve, d'assurer le respect de la réglementation et, au besoin, d'intenter toute procédure judiciaire utile aux fins de faire respecter la réglementation municipale et ainsi faire cesser les usages non conformes répertoriés à l'immeuble portant le numéro de lot 1 723 492.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

SÉCURITÉ CIVILE ET MESURES D'URGENCE

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 19 h 27 et s'est terminée à 19 h 33.

LEVÉE DE LA SÉANCE

2026-09-268

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 15 SEPTEMBRE 2026

PROPOSÉ PAR	René Lecavalier
APPUYÉ PAR	Diane Boyer

De lever la séance ordinaire du mardi 15 septembre 2026 à 19 h 34.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

M. CLAUDE COMEAU
MAIRE

M^e CHARLOTTE GAGNÉ
DGA ET GREFFIÈRE